

Un nouveau plafond pour les petites créances

La limite d'admissibilité des causes entendues à la division des petites créances est passée à 15 000 \$ le 1^{er} janvier 2015. Jusqu'à cette date, la limite était de 7000 \$.

La division des petites créances, mieux connue sous le nom de « Cour des petites créances », est un tribunal où les règles de fonctionnement sont plus simples que celles des autres tribunaux.

Une personne peut y poursuivre quelqu'un pour obtenir un montant d'argent (poursuite en dommages-intérêts) ou y demander l'annulation d'un contrat.

Les entreprises et organisations peuvent également s'adresser à ce tribunal, si elles n'ont pas eu plus de cinq employés en même temps au cours de la dernière année.

En principe, personne n'a le droit d'y être représenté par un avocat. Mais rien n'empêche d'en consulter un avant l'audience, pour être mieux préparé.

L'Association des avocats et avocates de province, offrent des services de référence pour vous aider à trouver un avocat.

Les avocats qui y sont inscrit offrent la première consultation à prix très abordable, à savoir 30\$ pour 30 minutes. Ce service est très rapide et il est disponible dans Charlevoix. Vous pouvez vous y inscrire en téléphonant au 1-866-954-3528. Pour connaître les étapes pour ouvrir un dossier à la cour de la petite créance ou pour toutes autres questions n'hésitez pas à nous contacter.